

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 février 2020

CP2020_02_2
id. 5007

Le 18 février 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION PARTICULIÈRE DE REDEVANCE SPÉCIALE POUR L'ENLÈVEMENT DE DÉCHETS ASSIMILABLES AUX DÉCHETS MÉNAGERS

Rappel du contexte

La communauté de communes Terres des Confluences assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

À ce titre, la communauté de communes Terres des Confluences souhaite encourager de toutes les façons possibles la réduction et la valorisation des déchets, notamment par le tri sélectif des déchets d'emballages.

L'objectif de la mise en place de la redevance spéciale est de financer le service rendu et d'établir une équité entre les usagers ménagers et les producteurs non ménagers.

La redevance spéciale s'applique aux établissements publics, commerces et toutes autres activités professionnelles. Les déchets sont collectés en bacs et ramassés avec ceux produits par les ménagers.

C'est ainsi que, par délibération n°09/2018-01 du conseil communautaire du 25 septembre 2018, la collectivité a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères auprès des professionnels et établissements publics qui utilisent le service public de gestion des déchets.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement (collecte et traitement) des déchets assimilés aux déchets ménagers présentés à la collecte par toute personne physique ou morale, en dehors des ménages, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés de la communauté de communes.

Au vu de ce constat, le Département de Tarn-et-Garonne est impacté par cette délibération pour les cinq sites suivants :

1- subdivision départementale de Castelsarrasin, 126 chemin de Prades à Castelsarrasin pour une mise à disposition d'un bac de 770 litres, à une fréquence d'une collecte hebdomadaire, soit 52 semaines.

2- subdivision départementale de Moissac, 1 avenue du Sarlac à Moissac pour une mise à disposition d'un bac de 770 litres, à une fréquence d'une collecte hebdomadaire, soit 52 semaines.

3- maison des solidarités de Castelsarrasin, 22 rue de la Mouline à Castelsarrasin pour une mise à disposition d'un bac de 360 litres, à une fréquence d'une collecte hebdomadaire, soit 52 semaines.

4- maison des solidarités de Moissac, 8 place des Récollets à Moissac pour une mise à disposition d'un bac de 180 litres, à une fréquence de 2 collectes hebdomadaires, soit 2x52 semaines.

5- permanence d'action sociale de La-Ville-Dieu-du-Temple, place de l'église, sans mise à disposition de bac en raison du peu de déchets générés. Les déchets seront regroupés avec ceux de la mairie.

Calcul de la redevance spéciale

La redevance spéciale est calculée en fonction du volume d'ordures ménagères résiduelles proposé à la collecte en porte à porte.

Le tarif est fixé par délibération du conseil communautaire en fonction du coût réel du service rendu.

Le paiement s'effectuera chaque semestre, après réception d'un titre émis par la communauté de communes.

Le calcul comprend :

- l'abonnement correspondant à une part forfaitaire annuelle couvrant les frais de gestion de la redevance spéciale.

- la part liée au service rendu correspondant au nombre et au volume des bacs, à la fréquence de collecte, au nombre de semaines d'activité par an et au tarif au litre.

À titre indicatif, le coût prévu pour l'année 2020 est estimé à 3 200 €.

Les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire 6188-0202.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention particulière de redevance spéciale pour l'enlèvement de déchets assimilables aux déchets ménagers à conclure avec la communauté de communes Terres des Confluences telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Autorise le paiement de la redevance conformément au tarif voté par le conseil communautaire du 25 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC